

CONCOURS DE PHOTOS TAURINES

- REGLEMENT-

Art. 1 Le Domaine des Romarins organise, du 4 au 31 décembre 2015, un concours et une exposition de photographies taurines sur le thème de la corrida et du toro de combat pour la temporada 2015.

Les oeuvres retenues pour le concours feront l'objet de l'exposition.

Art. 2 Pour toutes les questions relatives au concours et à l'exposition la personne responsable est Mme Claire FABRE (téléphone 04 66 57 43 80 ou domromarin@aol.com)

Art. 3 Ce concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels, français ou étrangers.

Pour être retenues les oeuvres devront avoir été réalisées en numérique, au format 24 x 36 cm.

Pour les photos proposées les organisateurs effectueront la sélection à partir de fichiers électroniques de taille 24 x 36 cm, en 300 dpi en jpeg (JPG) soit une image de 2800 x 4200 pixels environ avec une compression minimum (10 ou 11)

Il est important qu'il n'y ait pas de signature électronique sur les photos (watermark ou autre). Le nom de l'auteur doit seulement être mentionné dans les métadonnées (champs iptc, tutoriel Photoshop <http://fr.tuto.com/photoshop/lire-et-ecrire-dans-les-champs-iptc-photoshop,9647.html>).

Art. 4 Les organisateurs recevront les photos :

- via le site www.hightail.com (site de transfert de fichier sécurisé ex YouSendIt) ou www.wetransfer.com

- par la poste, sur CD, DVD ou clé USB dans une enveloppe suffisamment affranchie et résistante à l'adresse suivante:

Domaine des Romarins
113 Route d'Estézargues
30390 DOMAZAN France

- par courriel à l'adresse suivante : domromarin@aol.com

Les envois se font aux risques et périls des participants.

La date limite de réception est fixée au 18 novembre 2015.

Art. 5 Chaque participant devra accompagner son ou (ses) fichier(s) photographique(s) :

- des informations (nom du toro et ou du torero, date et lieu de la prise de vue,...) permettant de renseigner le catalogue de l'exposition

- d'une attestation sur l'honneur assurant qu'il est bien l'auteur de l'oeuvre présentée, qu'il en détient les droits patrimoniaux et qu'il autorise sa représentation publique à l'occasion de l'exposition jumelée au concours.

L'auteur des ?uvres présentées devra également s'assurer qu'il a obtenu des personnes figurant sur ses photos, l'autorisation nécessaire à leur représentation publique dans le cadre d'une exposition.

Art. 6 Le concours photo est doté d'un prix de 500 Euros.

Il sera décerné par un jury d'aficionados.

Art. 7 Chaque participant peut proposer un maximum de 5 photos.

Le jury sera particulièrement attentif à la bonne considération des photos présentées par les photographes amateurs afin de leur donner toutes leurs chances par rapport aux photographies présentées par les photographes professionnels.

Les photos retenues pour le concours (et donc l'exposition) seront tirées dans un laboratoire professionnel et encadrées à leurs frais par les organisateurs.

L'exposition sera visible à partir du vendredi 4 au jeudi 31 décembre 2015.

Le résultat du concours sera communiqué à l'issue de l'exposition début janvier 2016.

Art. 8 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre ou la qualité des oeuvres proposées s'avérait insuffisante.

Art. 9 Les ?uvres présentées, qu'elles soient sélectionnées, primées ou non, restent la propriété de leurs auteurs.

Les organisateurs conserveront toutefois le tirage de l'?uvre primée et pourront l'utiliser pour la communication et la promotion du domaine ainsi que la réalisation d'une cuvée spéciale du domaine.

Toute autre utilisation ou représentation, sous quelque forme que ce soit, nécessitera une autorisation écrite préalable de l'auteur. Il en est de même pour les ?uvres non primées.

Les ?uvres exposées pourront être proposées à la vente aux conditions définies par leur auteur.

Art. 10 Les ?uvres non primées, y compris celles retenues pour l'exposition, ne donnent lieu à aucune indemnité financière.

Art. 11 Le règlement du Concours, les informations sur l'exposition et l'identité des membres du jury peuvent être obtenus sur demande à Mme Claire FABRE (04 66 57 43 80 ou domromarin@aol.com)